

---

---

## COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

---

À : **Tous les assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick**  
Bulletin : **Bulletin d'information CANB 2007-2**  
Objet : **Dépôts annuels de tarifs, territoires et dislocation due à la suppression du sexe**  
Date : **30 juin 2007**

---

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment introduit un nouveau système d'évaluation statistique à 11 territoires. Ce bulletin donnera aux assureurs un aperçu des directives concernant la transition entre les 4 territoires courants et les 11 nouveaux territoires (voir la carte géographique ci-jointe et la liste des codes RTA). En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les compagnies ne pourront plus utiliser les territoires existants pour l'établissement des tarifs. Aux fins de présentation des statistiques, veuillez vous en remettre à toute instruction émise par l'ASAG. La Commission reconnaît que cette transition ne peut être complétée en une année et demande par conséquent à l'industrie d'inclure dans le dépôt de demande pour véhicules de tourisme de 2008 le plan en vue de la transition vers les nouveaux territoires. Les compagnies devraient avoir reçu les données du BAC pour les 3,5 années de données établies en application de la nouvelle définition territoriale afin de les aider, et IAO fournira leur analyse aux souscripteurs qui en feront la demande.

Afin que les compagnies puissent gérer la transition, les délais de dépôts de demandes ont été prolongés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les véhicules de tourisme avec dates d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour les nouveaux contrats et au 1<sup>er</sup> mars pour les renouvellements. Veuillez effectuer le dépôt de demande annuel en utilisant les exigences visant le dépôt de demandes de tarifs (RFR-1) accompagnées des annexes ci-après.

**L'annexe B** devrait inclure :

- Confirmation de la date de mise en application pour chacun des nouveaux contrats et des renouvellements
- Le plan projeté pour la gestion de la transition vers les nouveaux territoires
- La date projetée de l'achèvement de la transition prévue par la compagnie. La Commission s'attend à ce que ce processus soit complété dans un délai de 36 mois et pas plus long que 60 mois.
- Pièce à l'appui 1 complète pour les changements territoriaux seulement
- Carte géographique des nouveaux territoires projetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Dislocation imputable aux changements territoriaux dans le présent dépôt de demande

- Les compagnies sont requises de réviser l'article k, Indications territoriales, des Exigences visant le dépôt de demandes de tarifs (RFR-1) lorsqu'elles projettent de passer aux territoires nouvellement créés.
- La Commission s'attend à ce que dans l'ensemble tout changement aux territoires représente un revenu neutre.

Ces directives n'ont pour but que de favoriser la transition vers les 11 nouveaux territoires et n'ont pas préséance sur les directives ou les règles déjà établies par la Commission.

La Commission examinera, en outre, l'impact de la suppression du sexe. La réglementation 2007-9 concernant l'interdiction d'utiliser le sexe comme critère de tarification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007. Les assureurs ont reçu ordre de ne pas effectuer de rééquilibrage sur les conducteurs inexpérimentés au moment de ce changement. Maintenant que les compagnies déposeront des demandes de changements de tarifs, la Commission aimerait examiner la façon dont la suppression du sexe affectera les tarifs en 2008, par conséquent :

**L'annexe C** devrait inclure :

- L'annexe I indiquant quel changement de tarif est attribué à la suppression du sexe
- Une table de dislocation à être complétée concernant l'impact attendu sur les conducteurs expérimentés et les conducteurs inexpérimentés

Veuillez compléter un ensemble de profils incluant tous les changements proposés.

Trois (3) annexes 1 doivent être complétées :

1. avec les nouveaux territoires statistiques pour les dépôts de demandes annuels
2. les changements territoriaux seulement
3. comment la suppression du sexe affecte les tarifs proposés